



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

Absent (s) :

- /// Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 28
 - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2022/1/001) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 17 DECEMBRE 2021 CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES URBAINES

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités. L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de ces évaluations et transfert de charges. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée au sein de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020. La commune de Saint-Avé a désigné son représentant au sein de la CLECT par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020.

Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux compétences rétrocédées aux communes par la communauté d'agglomération. Elle peut également se réunir si des transferts financiers doivent être révisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan–Vannes agglomération exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Un dispositif transitoire a cependant été mis en place permettant aux communes d'assurer certaines missions de gestion du service Eaux pluviales urbaines suivant des modalités définies par convention de gestion entre la commune et l'EPCI.

Le transfert d'une compétence se base sur le principe de la neutralité financière pour les deux collectivités concernées. Dans ce contexte, une première CLECT s'est réunie le 23 octobre 2020 pour évaluer les conditions du transfert financier de la gestion des eaux pluviales, en tenant compte du dispositif transitoire mis en place. Dans ce premier rapport de CLECT, approuvé par le conseil municipal en novembre 2020, les charges relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2020 ont été évaluées pour la ville de Saint-Avé à un montant de 16 852,43 euros en fonctionnement et à un montant de 38 755,89 euros en investissement. Une actualisation annuelle était prévue dans le dispositif.

Afin de simplifier le dispositif mis en place, une deuxième CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021. Elle propose dans son rapport, et dans l'attente de la formalisation du schéma directeur des eaux pluviales :

- de réévaluer le montant des charges transférées en investissement, au regard du montant d'investissement global souhaité pour assurer l'ensemble des travaux sur le territoire soit 2 millions d'euros répartis par commune selon deux critères :
 - linéaire de réseau à 50%
 - surface concernée par la compétence à 50%
 soit 138 000 € pour Saint-Avé.

- de valider le montant des charges transférées en fonctionnement tel que défini en 2020, sans révision annuelle : soit 16 852,43 € pour Saint-Avé.

L'attribution de compensation de fonctionnement, recette de fonctionnement perçue par la commune, et inscrite au budget principal de la commune, reste stable à 978 812 € pour l'exercice 2022.

L'attribution de compensation d'investissement, versée par la commune à GMVA pour financer les dépenses d'équipement relatives aux compétences transférées, inscrite en dépense d'investissement au budget 2021 pour 116 325 € pour l'exercice 2021 est réévaluée pour 2022 à 215 569 €.

Le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois après sa transmission.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ; **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation d'investissement, soit 215 569 € à compter de l'exercice 2022 ; **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/1/002) – TARIFS 2022 : LOCATIONS MATERIEL TECHNIQUE

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 dans les services suivants :

- Administration générale :
 - les droits de places et de stationnement,
 - le cimetière,
 - les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - les prestations de service des agents municipaux.
- Culture et vie associative :
 - le service du patrimoine,
 - le centre culturel "Le Dôme",
 - l'utilisation des salles et du matériel.
- Vie scolaire :
 - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires),
- Urbanisme :
 - l'occupation temporaire du domaine public.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la grille des tarifs et trois tarifs relatifs à la location de matériel technique ont été supprimés.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), FIXE les trois tarifs ci-dessous, applicables en 2022 :

Désignation	Tarifs 2022
Location Matériel technique	
. Plateau et deux tréteaux : population locale	2,70 €
. Bancs : population locale	1,50 €
. Chaises : population locale à titre exceptionnel	1,20 €

(2022/1/003) – CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION FIXANT LES MODALITES DE LA COOPERATION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Ce service se fonde sur l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure. En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a donc mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat, pour ce qui le concerne, a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **8 abstentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme THIEFAINE*), **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire notamment la convention et l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes, conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2022/1/004) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ANCIEN CHEMIN SITUÉ A LEZELLEC A PROXIMITÉ DU CHEMIN DE LA MINOTERIE
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

Les conjoints LANGLO ont sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain non cadastré correspondant à un ancien chemin communal. Ce chemin traversait la cour du corps de ferme de l'indivision Langlo, situé 13 rue de Lezellec, près du Chemin de la Minoterie à Lezellec.

Le chemin a été dévié et il se situe désormais à l'ouest de leur terrain. Cette nouvelle portion de chemin rejoint la partie sud du chemin de randonnée existant du circuit « Les Landes de Rulliac ».

L'emprise de l'ancien chemin (qui passait dans le corps de ferme), n'a donc plus aucune réalité physique. Elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public. Aussi, il convient de prononcer son déclassement du domaine public.

La commune envisage de céder aux conjoints LANGLO cette portion de terrain. En échange, ces derniers ont accepté de céder à la Ville, une partie de leur terrain correspondant au nouveau chemin créé à l'ouest de leur parcelle.

L'échange de ces terrains ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à la désaffectation de l'ancien tracé du chemin et à son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la désaffectation matérielle de cette portion d'un ancien chemin communal telle que représentée sur le plan ci-joint, d'une superficie approximative de 106 m² ; **DECIDE** de déclasser du domaine public la portion de terrain susvisée ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2022/1/005) –AVENANT AU BAIL AU PROFIT D'ORANGE POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN RUE DU TRAITE DE BEAUREGARD
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Par délibération n° 2012/9/135 du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe d'implantation, de mise en service et d'exploitation d'une station de téléphonie mobile sur un terrain lui appartenant, cadastré section AN n° 102, situé rue du traité de Beauregard. Aussi, un bail a été conclu le 10 décembre 2012 entre la commune et la société ORANGE pour la location d'une partie de cette parcelle en vue de l'implantation des équipements techniques de la station de téléphonie mobile.

Le bail a été conclu pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans. A la signature du bail, le montant du loyer annuel était de 3000 € nets (montant révisé chaque année conformément aux dispositions du bail).

Pour des raisons d'évolution de matériels, la société ORANGE souhaite conclure un avenant au bail initial afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des équipements techniques nécessaires à l'activité d'exploitation de systèmes de communications électroniques.

Cette modification consiste à augmenter légèrement l'emprise des équipements techniques de la station sur la parcelle occupée (+3,30 m²).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de conclure un avenant au bail signé le 10 décembre 2012 entre la commune et la société ORANGE pour la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 102 ; **APPROUVE** le projet d'avenant ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toute autre pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

(2022/1/006) – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021/2022
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000. En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, restauration scolaire),
- la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2020),
- une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2022, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2020/2021, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2022, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- classes élémentaires : 363.23 € par élève
- classes maternelles : 1209.31 € par élève

PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes trimestriels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2022/1/007) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS VACATAIRES
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- /// Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- /// Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié d'une première session de formation générale ;
- /// Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- /// Les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- /// Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFA (ou équivalent) ;
- /// Les directeurs titulaires du BAFA (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :

- /// Le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- /// Le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus).

La dernière actualisation date de février 2021. Il est proposé de revaloriser les grilles de rémunération de 3,1% pour 2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, FIXE les rémunérations journalières brutes des animateurs et directeurs vacataires comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	<i>Pour mémoire 2021</i>	A compter du 5 février 2022
Non diplômé	35 €	36,10 €
Stagiaire BAFA	45 €	46,40 €
BAFA ou équivalent	70 €	72,20 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	75 €	77,30 €
Directeur adjoint	80 €	82,50 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	90 €	92,80 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)		
	<i>Pour mémoire 2021</i>	A compter du 5 février 2022
Non diplômé	40 €	41,20 €
Stagiaire BAFA	55 €	56,70 €
BAFA ou équivalent	75 €	77,30 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	80 €	82,50 €
Directeur adjoint	85 €	87,60 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	95 €	97,90 €

(2022/1/008) – SEJOUR A AVIGNON
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes, de type ludique, sportif, culturel et de prévention. En octobre 2021 ont eu lieu les élections du conseil municipal des enfants et du conseil municipal des jeunes. Plusieurs enfants et jeunes élus ont manifesté dans leurs professions de foi la volonté de développer les actions ou manifestations culturelles à destination des mineurs du territoire.

Afin de répondre à cette demande, les services enfance-jeunesse et culture proposent un séjour pour les jeunes de 9 à 15 ans, à Avignon lors du festival, du 12 au 15 juillet 2022, en partenariat avec l'association d'éducation populaire ASSITEJ, dans le cadre du projet « Avignon, enfants à l'honneur ». L'intention est de faire découvrir le potentiel culturel dans l'objectif de le réinvestir sur le territoire. Pour cela, les jeunes vont vivre un parcours de trois jours composé de spectacles, rencontres avec les artistes, ateliers de pratique et de critique, bal participatif, grands pique-niques et temps forts dans la Cour d'honneur du Palais des Papes. Au programme : danse, arts du cirque, marionnettes, chant, comédie, théâtre musical...

En amont du séjour, les jeunes participants seront conviés à plusieurs rendez-vous, accompagnés des animateurs jeunesse et des professionnels du Dôme, dans le but de faire connaissance et de présenter l'action culturelle de la commune. A l'issue du séjour, ce groupe s'appuiera sur cette expérience et pourra ainsi être force de proposition pour les saisons culturelles à venir.

Durant le séjour, les jeunes s'intégreront à un large groupe de 500 participants, venus de toutes les régions de France. Ils logeront en internat, centre de séjour ou bungalow. La logistique, les repas et l'hébergement sont coordonnés par l'ASSITEJ. Le coût de cette prestation est de 255 € par personne. Seuls l'encadrement et le transport restent à l'organisation de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'organisation du séjour à Avignon et le projet culturel en lien ; **FIXE**, comme suit, les tarifs du séjour précité, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR A AVIGNON	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2022	118 €	128 €	139 €	153 €	164 €	200 €	40 €	12 € (seuil QF à confirmer)	9 € (seuil QF à confirmer)

(2022/1/009) – ESSA CYCLO : SUBVENTION POUR LA COURSE CYCLISTE « LA ROUTE BRETONNE » 2022
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

Afin d'organiser l'édition 2022 de la course cycliste "La Route Bretonne" qui aura lieu le dimanche 27 février 2022, l'association Etoile Sportive de Saint-Avé Cyclo sollicite une subvention de 7 200 € liée à l'évènement. Cette course cycliste, de niveau national, existe depuis 42 ans et chaque édition rencontre un vrai succès.

Le budget prévisionnel est de 18 000 € en dépenses et l'épreuve est soutenue par le conseil régional, et le conseil départemental, ainsi que par des sponsors privés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention à l'E.S.S.A. Cyclo d'un montant de 7 200 € pour l'organisation de la Route Bretonne 2022 ; **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

(2022/1/010) – PARTICIPATION FINANCIERE COURSE-RELAIS AR REDADEG
RAPPORTEUR : ERWAN GARO

« Ar Redadeg » (« La course » en breton) est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous, qui a lieu tous les deux ans.

Elle traversera la Bretagne sur 2022 kilomètres, de Vitré à Vannes en passant par plus de 300 communes, de jour comme de nuit, du 20 au 28 mai 2022. Cette course de relais symbolise la transmission de la langue bretonne, à travers la transmission d'un témoin qui contient un message gardé secret jusqu'à l'arrivée.

Pour soutenir des projets favorisant la place et l'utilisation du breton dans la vie sociale et familiale, le kilomètre est « vendu », au tarif de 350 € pour les communes de plus de 3000 habitants.

« Ar Redadeg » traversera Saint-Avé (rue du Général De Gaulle notamment), le samedi 28 mai 2022 vers 14h30.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de verser la somme de 350€ à l'association « Ar Redadeg » pour l'achat d'un kilomètre de la course de relais 2022 ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**(2022/1/011) - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU COLLABORATEUR DE CABINET
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

Par délibération n°2011/6/120 du 6 juillet 2011 et en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal a procédé à la création d'un emploi de cabinet détaché auprès du Maire à temps complet. Il y a lieu de modifier cette délibération en passant la durée hebdomadaire de service d'un temps complet à un temps non complet 17.5/35^{ème}.

L'enveloppe budgétaire affectée à cet emploi est proratisée à ce nouveau temps de travail soit 50% des éléments plafonnés suivants :

- Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% de la rémunération indiciaire que percevrait :
 - Le fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction, s'il était au dernier échelon de la grille indiciaire de son emploi
 - Ou le fonctionnaire du grade administratif le plus élevé qui exerce ses fonctions dans la collectivité, s'il était au dernier échelon de son grade
- Le montant des indemnités ne pourra être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire fixé par délibération du conseil municipal et versé au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction ou au titulaire du grade le plus élevé.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cabinet détaché auprès du Maire d'un temps complet en un temps non complet 17.5/35^{ème} ; **APPROUVE** les modalités de rémunération indiquées ci-dessus.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) :
Décisions n° 2021-063 à 2022-0**.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Anne GALLO

